

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 14 septembre 2022, au lieu habituel,**
à 20h00**Date de la convocation : 06 septembre 2022****Président de séance : M. André BRIVADIS,**
Maire**Nombre de conseillers**

- en exercice : **13**
- présents : **9**
- votants : **12**
- absents : **1**

Liste des membres : M. BRIVADIS André, Maire ; M. GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoint, M. PHILIPON Pierre, M. SPECCEL Gérard, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier

Procuration :

M. BLANCHEFORT Fabien a donné procuration à M. GIBERT Stéphane

M. VIALANEIX Bernard a donné procuration à M. MARION Olivier

M. WENGER Stéphane a donné procuration à M. BRIVADIS André

Absents :

Mme SCIORTINO Pascale

Secrétaire de séance : M. MARION Olivier**2022 – 62 : Travaux d'éclairage public renouvellement au bourg**
Tranche 1 + rue de l'Aumône

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

62 129,30 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$62\,129,30 \times 55\% = 34\,171,12 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 34 171,12 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

4. d'inscrire à cet effet la somme de 34 171,12 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
André BRIVADIS



Le secrétaire de séance
Olivier MARION

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a loop.